

Saint-Benoît, le 11 avril 2007

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

MARZET
7, rue Louis Blériot
86100 CHATELLERAULT

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

I – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

La société MARZET exploite une unité de fabrication destinée à la protection des métaux par traitements électrolytiques de surface. L'usine est implantée en zone industrielle nord sur la commune de Châtellerault et emploie 17 personnes.

L'autorisation d'exploiter a été délivrée par arrêté préfectoral du 2 mars 1976. Aucun arrêté complémentaire n'a été élaboré depuis.

L'établissement a fait l'objet d'une inspection, le 10 octobre 2006. Lors de ce contrôle, l'exploitant a remis à l'inspecteur des installations classées, le bilan de fonctionnement prévu à l'article 17-2 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

II – ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

2-1. Contexte réglementaire :

L'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n°77-1133 du 21 septembre modifié imposait à la société MARZET de remettre un tel document avant le 31 décembre 2005. De plus, un nouvel arrêté relatif aux traitements de surfaces a été publié au journal officiel du 5

septembre 2006 (arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées).

Enfin, l'évolution des différentes rubriques de la nomenclature relative aux installations classées depuis la délivrance de l'autorisation d'exploiter de l'entreprise MARZET rend nécessaire une mise à jour des prescriptions s'appliquant aux installations présentes sur le site conformément à l'article 18 du décret 77-1133 qui permet à l'inspection des installations classées de proposer des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

2-2. Evolution de l'entreprise

Le présent rapport fait suite, d'une part, à l'étude du bilan de fonctionnement remis par l'exploitant et, d'autre part, à la publication d'un nouvel arrêté ministériel relatif aux installations de traitements de surfaces. Cet arrêté ministériel sera applicable à la société MARZET à compter du 1^{er} octobre 2007.

2-2.1 : classement des installations

L'arrêté préfectoral de 1976 ne mentionne pas la capacité des installations autorisées. L'inspection propose par conséquent de figer réglementairement la portée de cette autorisation au niveau de la situation actuelle de l'établissement.

La proposition de classement du projet d'arrêté complémentaire sera donc la suivante :

NUMÉRO NOMENCLATURE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ	CLASSEMENT
2565-2a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 L.	70 000 L	Autorisation
1111-2b	Très Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 20 t.	800 kg	Autorisation
2920-2b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, qui n'utilisent pas ou ne compriment pas de fluides inflammables ou toxiques, dont la puissance absorbée est supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	55 kW	Déclaration
1131-2	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 1000 kg.	100 kg	Non classé

2-2.2 : enjeux environnementaux

- Eau :

L'établissement s'alimente à partir du réseau public d'eau potable de la commune de Châtellerault à raison d'environ 22000 m³ par an et la consommation spécifique d'eau moyenne est inférieure à 8 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage. On entend par surface traitée la surface immergée (pièces et montages) qui participe à l'entraînement du bain et telle qu'elle est définie à l'article 21 de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement surfaces. La surface ainsi traitée est déterminée soit directement, soit indirectement en fonction des consommations électriques, des quantités de métaux utilisés, de l'épaisseur moyenne déposée ou par toute autre méthode adaptée au procédé utilisé. La consommation spécifique est exprimée pour l'installation, en tenant compte du nombre de fonctions de rinçage.

Il y a fonctions de rinçage chaque fois qu'une pièce quitte un bain de traitement et doit subir un rinçage (quel que soit le nombre de cuves ou d'étapes constituant ce rinçage).

Concernant, l'environnement de l'établissement, le cours d'eau le plus proche est « La Vienne ». Elle se situe à une distance approximative de 200 m.

L'entreprise effectue ses rejets industriels dans le milieu naturel après traitement dans une station physico-chimique conçue pour traiter les effluents issues du traitement de surface. Cette station a été mise en place en 2002.

Les établissements Marzet réalisent actuellement une autosurveillance des rejets aqueux dont les résultats sont transmis mensuellement à la DRIRE. Les paramètres surveillés par l'entreprise sont le pH, le Chrome VI, le zinc, le Nickel, les métaux et la DCO. Les cyanures ne sont plus utilisés depuis 2003. Le remplacement du Chrome VI par du Chrome III, était prévu sur la période 2002-2007.

- Air :

Les habitations les plus proches se situent à 500 m de l'usine.

L'établissement n'utilise plus de perchloréthylène depuis octobre 2006. Les vapeurs des bains de décapage et dégraissage ne sont actuellement soumises à aucune autosurveillance. Le projet d'arrêté complémentaire imposera à l'exploitant une surveillance annuelle de ses rejets aériens conformément à l'arrêté du 30 juin 2006.

- Déchets :

Les déchets dangereux produits par l'entreprise sont des boues d'hydroxydes métalliques qui sont collectées et valorisées par la société VALDI.

Les déchets non dangereux concernent des cartons et palettes non souillés, des fûts plastiques lavés et des déchets métalliques (ferreux). L'ensemble de ces déchets est collecté par la société LOSTIS pour traitement. L'arrêté complémentaire proposé reprendra les dispositions du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets en vue d'une traçabilité parfaite.

III – CONCLUSIONS

Considérant qu'aux termes de l'article L.513-1 du Titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, que les installations exploitées par la société MARZET fonctionnent au bénéfice des droits acquis ;

Considérant que la remise du bilan décennal de fonctionnement ainsi que le suivi de l'établissement par l'inspection des installations classées montrent la nécessité d'établir de nouvelles prescriptions par arrêté complémentaire conformément à l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complétant les prescriptions initiales de l'arrêté préfectoral du 2 mars 1976 autorisant la société MARZET à exploiter une unité de fabrication destinée à la protection des métaux par traitements électrolytiques de surface.